



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mercredi 22 mars 2023 à 21 heures 00

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 17/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Florence MARTY par Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT par Carine PERTUIS

Excusés :

Absents :

Objet : Accord préalable concernant l'opération d'un diagnostic énergétique en vue de travaux de rénovation de la mairie, de la salle des fêtes, de la bibliothèque et du multiple rural

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour établir des dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'amélioration énergétique des bâtiments communaux, il est nécessaire de réaliser un diagnostic énergétique pour chacun d'eux.

Elle précise que la FDEL (Fédération Départementale d'Energie du Lot) - Territoire d'Energie Lot réalise des diagnostics énergétiques en vue de travaux de rénovation moyennant une participation de la collectivité.

Elle expose les quatre propositions établies par la FDEL - Territoire d'Energie Lot pour la mairie, la bibliothèque, la salle des fêtes et le multiple rural à savoir :

- pour la mairie (+1 logement au R+1) : participation demandée à la collectivité 400€ (pour un coût estimatif de l'opération HT de 2900€ TTC),
- pour la bibliothèque : participation demandée à la collectivité 400€ (pour un coût estimatif de l'opération HT de 2 900€ TTC),
- pour la salle des fêtes : participation demandée à la collectivité 400€ (pour un coût estimatif de l'opération HT de 2 900€ TTC),
- pour le multiple rural : participation demandée à la collectivité 800€ (pour un coût estimatif de l'opération HT de 5 800€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

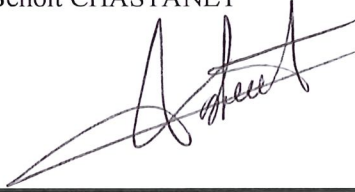
- accepte la réalisation d'un diagnostic énergétique en vue de travaux pour les bâtiments suivants :
 - pour la mairie (+1 logement au R+1),
 - pour la bibliothèque et la salle des fêtes.

– dit que cette dépense sera prévue au budget 2023.

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/03/2023

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..23/03/2023..

Acte mis en ligne le : ...27/03/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

***DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].*

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).